



EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017 À 17H30

SUIVI DES SISP ET DES LOCATAIRES

Le 7 septembre 2017 a été pris l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.

L'arrêté a été publié le 20 septembre 2017 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, la SLRB est en train d'adapter la circulaire relative aux émoluments des membres des conseils d'administration des SISP. La circulaire nous parviendra incessamment.

Le jeton de présence au conseil d'administration ne pourra excéder 120 euros par séance.

Le jeton de présence aux organes restreints de gestion, en l'occurrence le bureau, ne pourra excéder 120 euros par séance.

Le Président de l'organe de gestion percevra un jeton de 300 euros par réunion de l'organe de gestion, réunion de l'organe restreint de gestion et par réunion préparatoire avec les services administratifs avec un maximum de 40 séances par an.

L'enveloppe globale des avantages de toute nature et frais de représentation du Président ne peut excéder 25 % du montant de la rémunération maximale annuelle de ce dernier. Ils ne peuvent être payés qu'a posteriori et sur présentation d'un justificatif et de la preuve de paiement par le mandataire.

Nous devons appliquer ces règles à partir du 1 janvier 2018.

Le Conseil d'administration s'interroge quant à la problématique des représentants dans les autres associations et de l'importance des jetons dans les autres SISP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE

de prendre acte des nouvelles dispositions et d'appliquer à partir du 1/1/2018 la circulaire de la SLRB qui nous sera communiquée.

Christophe POURTOIS.
Directeur général

Benhur Yusuf ERGEN.
Président